C/2025/1177

19.2.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11837 – KPS / INEOS COMPOSITES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1177)

1. Le 12 février 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KPS Capital Partners, LP (États-Unis) («KPS»),

— INEOS Composites Holdings Company (UK) Limited (Royaume-Uni), INEOS Enterprises US Holdco LLC (États-Unis), INEOS Composites International Holdings LLC (États-Unis), INEOS Composites Finland Oy (Finlande) (ci-après dénommées ensemble «INEOS Composites») appartenant au groupe INEOS Enterprises Holdings Limited.

KPS acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'INEOS Composites.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— KPS est une société de capital-investissement présente à l'échelle mondiale qui fournit des capitaux et un soutien stratégique aux entreprises en pleine croissance, tout particulièrement dans le secteur manufacturier,

— INEOS Composites est un fabricant mondial de résines de polyester non saturées, de résines de vinylester et de revêtements gélatineux utilisés dans la production de composites à base de plastique pour un large éventail d'applications sur les marchés finaux. INEOS Composites vend un large éventail de résines qui permettent aux clients d'optimiser certaines caractéristiques de leurs produits, notamment la résistance à la corrosion, le retardement de flamme, la résistance aux ultraviolets, la résistance à l'eau et aux produits chimiques, l'isolation thermique et électrique, la résistance aux chocs et aux rayures, ainsi que des rapports résistance-poids élevés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11837 – KPS / INEOS COMPOSITES

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE